

**RESOLUTION N° 10 CONCERNANT LA SITUATION FINANCIERE  
DES CHEMINS DE FER**

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Paris le 16 mai 1957,

**VU** sa décision du 22 mars 1956 d'inscrire au programme de travail de la C.E.M.T. le problème de la situation financière des chemins de fer, en vue de rechercher les causes de cette situation ainsi que les remèdes propres à l'améliorer ;

**VU** le mémoire de l'Union Internationale des Chemins de fer de janvier 1956 et son mémoire supplémentaire de janvier 1957 ;

**APRES CONSULTATION** des Organisations gouvernementales et professionnelles intéressées ;

**PREND EN CONSIDERATION** le rapport ci-après sur la situation financière des chemins de fer CM(56)13/Final, établi le 16 janvier 1957 par le Comité des Suppléants et

EN **APPROUVE** les conclusions ;

**INVITE** ses membres, dans la mesure où la situation particulière des chemins de fer de leur pays le requiert et dans le cadre d'une politique gouvernementale appropriée, à adopter parmi les remèdes indiqués dans ledit rapport, ceux qui paraissent les mieux adaptés à cette situation, et à les mettre en oeuvre le plus tôt possible ;

**CONVIENT** que chacun de ses membres tiendra le Conseil informé des mesures éventuellement prises et, dans la mesure praticable, de leurs effets ;

**MAINTIENT** cette question à l'ordre du jour de ses travaux.